

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 FÉVRIER 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de février deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan,

En visioconférence : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16164-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlements 398-2020 et 405-2020.
- 2.- Ajout du point 2.4 - CCIHR : Magazine Soyez_Local, printemps 2021 - Aide financière 10 000\$.
3. Ajout du point 2.5 - Demandes d'aide financière - 2.5.1 Municipalité de Saint-Sébastien : Parc de l'Amitié - Projet de Piste de patins à roues alignées régionale (50 000\$) et 2.5.2 Municipalité d'Henryville : Projet de réaménagement du Parc des Copains (145 000\$).
- 4.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.

PV2021-02-10

- 5.- Ajout du point 4.1.3 - Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu (TCAHR) : Aide financière pour l'impression d'un bottin de ressources destinées aux aînés du Haut-Richelieu (15 000\$).
- 6.- Ajout du point 5.9 - Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (document 5.9).
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16165-21 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 1^{er} février 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1948

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1948 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16166-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1948 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-02-10

A.2 **Règlement 1952**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1952 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16167-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1952 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1953**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1953 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16168-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1953 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Résolution PPCMOI-2020-4841**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2020-4841 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-02-10

16169-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2020-4841 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

B.1 Règlement 398-2020

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 398-2020 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16170-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 398-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 405-2020

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 405-2020 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16171-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 405-2020 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 PAU/PME - AERAM - Octroi de prêts

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16172-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

D'AUTORISER les prêts suivants :

AERAM-036-19 au montant de 4 254\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-044-20 au montant de 2 998\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

PAUHR-046 (PAU-PME) au montant de 50 000\$;

AERAM-046-21 au montant de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

PAUHR-048 (PAU-PME) au montant de 45 195\$;

AERAM-048-22 au montant de 5 177\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-050-23 au montant de 1 276\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-051-24 au montant de 3 711\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2 et 3 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

QUE le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 FRR - Priorités d'intervention 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2021-2022 en fonction des objets du Fonds régions et ruralité conformément à l'article 18 de ladite entente;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE;

16173-21 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2021-2022 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

DE CONFIRMER le maintien de la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE

PV2021-02-10

2.3 **MEI - Programme Accès entreprise Québec - Avenant - Entérinement et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC du Haut-Richelieu et le Conseil économique Haut-Richelieu (CEHR) le 3 mai 2016 par laquelle la MRC confie en partie au CEHR le mandat et les responsabilités en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leur exercice, particulièrement le démarchage, le démarrage, la croissance, la rétention, la consolidation des secteurs manufacturiers et de l'industrie de même que le développement du tourisme;

CONSIDÉRANT le Programme Accès entreprises Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) par lequel ce dernier verse à la MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000\$ afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec », lequel permettra l'accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

16174-21

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un Avenant à l'entente intervenue entre la MRC et le CEHR afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements auxquels souscrit la MRC dans l'entente à intervenir entre elle et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional au sujet du réseau Accès entreprise Québec, le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le transfert des sommes versées par le MEI au CEHR;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 **CCIHR - Magazine Soyez local, printemps 2021**

16175-21

Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) pour l'édition du printemps 2021 du magazine *Soyez_local* et qu'à cet effet, un montant de 10 000\$ soit versé à l'organisme;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, puisés à même l'enveloppe du FRR, volet 2 réservé à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2021-02-10

2.5 Demandes d'aide financière

**2.5.1 Municipalité de Saint-Sébastien - Parc de l'Amitié -
Projet de Piste de patins à roues alignées régionale**

16176-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière à la municipalité de Saint-Sébastien pour un projet de piste de patins à roues alignées régionale au Parc de l'Amitié et qu'à cet effet, un montant de 50 000\$ soit versé à la municipalité;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, puisés à même l'enveloppe des ressources naturelles réservée aux municipalités de la ruralité.

ADOPTÉE

**2.5.2 Municipalité d'Henryville - Projet de réaménagement
du Parc des Copains**

16177-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière à la municipalité d'Henryville pour un projet de réaménagement du Parc des Copains dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et qu'à cet effet, un montant de 145 000\$ soit versé à la municipalité;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, puisés à même l'enveloppe du FRR, volet 2 réservée aux municipalités de la ruralité.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Période de révision des PGMR - Demande au MELCC

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont déjà été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans et ce, dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, soit la Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

PV2021-02-10

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pandémie souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les actions menées par les MRC via leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

EN CONSÉQUENCE;

16178-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16179-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 2 327 263,50\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Piscine régionale à Venise-en-Québec - Rescision de résolution

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec a présenté un projet de construction d'une piscine régionale dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a octroyé une aide financière à la municipalité de Venise-en-Québec à cet effet, entérinée par la résolution 15828-20 le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas été retenu par le ministère de l'Éducation du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

16180-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE RESCINDER la résolution 15828-20 adoptée le 21 février 2020.

ADOPTÉE

Mme Suzanne, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, quitte momentanément les délibérations.

4.1.3 TCAHR - Bottin de ressources destinées aux aînés du Haut-Richelieu - Aide financière

16181-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière à la Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu (TCAHR) pour l'impression d'un bottin de ressources destinées aux aînés du Haut-Richelieu et qu'à cet effet, un montant de 15 000\$ soit versé à l'organisme;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, puisés à même l'enveloppe des ressources naturelles réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Sûreté du Québec - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs et cours d'eau a été constatée au cours de la saison estivale 2020, les vacances au Québec ayant été favorisées;

PV2021-02-10

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021, il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place pour éviter un maximum d'accidents et incidents avec blessés et/ou décès;

CONSIDÉRANT QUE ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau mais également aux rampes de mise à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautique (port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipement de sécurité requis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi contribuer à l'évitement de situations déplorables;

EN CONSÉQUENCE;

16182-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Gracefield afin que la Sûreté du Québec augmente le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

ADOPTÉE

APARTÉ

Sûreté du Québec - Demande de présence nautique accrue

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a accru le nombre d'adeptes présents sur la rivière Richelieu et la baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE les normes de sécurité sont peu ou mal connues des nouveaux plaisanciers, créant ainsi un accroissement du niveau de risques;

EN CONSÉQUENCE;

16183-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants de la Sûreté du Québec, poste de la MRC du Haut-Richelieu à Lacolle, d'accroître la patrouille nautique sur le lac Champlain et la rivière Richelieu au cours de la prochaine saison estivale;

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique et à la Sûreté du Québec d'augmenter les budgets et la formation des capitaines afin que la surveillance nautique connaisse une augmentation marquée pour la saison 2021 et les suivantes.

ADOPTÉE

PV2021-02-10

**B) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Stationnement écoresponsable**

16184-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les demandes de subvention de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour la réalisation d'un stationnement écoresponsable incluant un pôle de mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains de la Fédération canadienne des municipalités et du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**C) MRC d'Antoine-Labelle - Modalités législatives
de vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2020, certains processus de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par les MRC ont dû être reportés en raison des mesures prévues à l'arrêté ministériel 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, plusieurs MRC n'ont pu reprendre la vente en raison de l'impossibilité d'assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures requises pour tenir ces ventes ont été préalablement réalisées;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent que ces ventes puissent être tenues au cours de l'année 2021, lorsque les conditions sanitaires le permettront;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent que la date des ventes puisse être établie de façon simplifiée, c'est-à-dire sans avoir à recommencer tout ou partie des procédures ni avoir à adopter un règlement à cet effet, ce qui pourrait également engendrer des frais supplémentaires pour les contribuables en défaut;

CONSIDÉRANT QU'une partie des créances municipales que ce processus vise à recouvrer est susceptible de se prescrire avant que les conditions sanitaires ne permettent la tenue sécuritaire de la vente;

EN CONSÉQUENCE;

16185-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande auprès du gouvernement du Québec d'énoncer des directives permettant de reporter de façon simplifiée, au cours de l'année 2021, les ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes initialement prévues pour l'année 2020 et d'interrompre la prescription des créances municipales que ces ventes visent à recouvrer.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

**5.1 Rivière du Sud, branche 38 - Municipalité de Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16186-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 38 de la rivière du Sud, à savoir:

9316-8631 Québec inc.	1 448,69\$
Frais d'administration	1,14\$
Total	1 449,83\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, réintègre les délibérations.

**5.2 Rivière du Sud, branches 75A et 75B - Municipalités de Noyan
et Saint-Georges-de-Clarenceville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16187-21 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 75A et 75B de la rivière du Sud, à savoir:

9316-8631 Québec inc.	1 072,72\$
Total	1 072,72\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.3 Cours d'eau Petite Décharge - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16188-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Petite Décharge, à savoir:

Cèdres en gros	2 483,46\$
Pépinière Jacques-Cartier inc	1 338,30\$
Pépinière Dominique Savio Ltée	323,48\$
F2 Entretien.....	4 989,92\$
Pépinière Brown inc.	97,66\$
Claude Houle.....	22,98\$
Frais d'administration	44,10\$
Total	9 299,90\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.4 Rivière des Iroquois, branche 4 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

PV2021-02-10

EN CONSÉQUENCE;

16189-21 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 4 de la rivière des Iroquois, à savoir:

Ferme Guyon ltée	24,13\$
F2 entretien	333,42\$
Frais d'administration	1,03\$
Total	358,58\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.5 Ruisseau Hazen, branche 39 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16190-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 39 du ruisseau Hazen, à savoir:

ALPG consultants inc. (19-083-033)	6 862,85\$
SEAO médias	3,95\$
Inter Clôtures Strucura	6 282,23\$
Excavation JRD	47 306,46\$
ALPG consultants inc.	1 931,58\$
Excavation JRD	2 492,89\$
Frais d'administration	914,51\$
Total	65 794,47\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.6 Décharge des Vingt, branches 12, 15 et 16 - Municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16191-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt, à savoir:

9316-8631 Québec inc.	2 549,57\$
Frais d'administration.....	2,01\$
Total	2 551,58\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.7 Cours d'eau Rouillé - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16192-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Rouillé, à savoir:

SEAO médias	27,44\$
Tetra Tech QI inc. (19-065-021)	11 739,82\$
Tetra Tech QI inc.....	5 759,09\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	62 630,46\$
Frais d'administration	964,80\$
Total	81 121,62\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.8 **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville -
Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16193-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Noé Bünzli afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.9 **Rivière du Sud, branche 8 - Municipalité de Saint-Alexandre -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 8 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre;

EN CONSÉQUENCE;

16194-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp à retenir les services de M. Lucien Méthé, consultant, afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 8 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 8 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Mme Suzanne, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, quitte momentanément les délibérations.

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2021 ».
- 2) Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) : Soutien financier pour 18 projets artistiques et littéraires en Montérégie-Est.

M. Claude Leroux fait état de sa participation aux réunions du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Pierre Chamberland souligne la tenue du festival de la Saint-Valentin dans quelques jours et invite la population à venir participer en respectant les règles de distanciation.

6.2 **Sûreté du Québec - Demande d'augmentation de la patrouille des sentiers de VTT et de motoneiges**

16195-21 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au sergent Pascal Gauthier, responsable du poste de la MRC du Haut-Richelieu à Lacolle, d'accroître les patrouilles des fins de semaine sur l'ensemble des sentiers utilisés par les adeptes de VTT et de motoneiges dans la région afin d'accroître la sécurité des usagers.

ADOPTÉE

PV2021-02-10

6.3 Remerciements

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires de terres agricoles contribuent à l'essor économique touristique de la région en permettant l'utilisation d'une partie de leur propriété pour les sentiers de VTT et de motoneiges;

EN CONSÉQUENCE;

16196-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie chaleureusement l'ensemble des propriétaires donnant accès au passage des véhicules tout terrain (VTT) et de motoneiges sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, réintègre les délibérations.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la situation de pandémie et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une question a été formulée par Claude Lamoureux. Il est procédé à la lecture de la question et le dossier sera transféré au service d'urbanisme de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16197-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 février 2021.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier